

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024

Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 dont 3 pouvoirs
Votants : 21

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel - M. DELCROIX Sébastien - Mme DUPIRE Agnès - M. HUVELLE Richard - Mme COCHARD Aurore - M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis - M. COUTO José - Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine - Mme VANDY Hélène - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy - M. DUPONT Jérôme - M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
Mme CAVRIL Isabelle
Mme DECOTTE Valérie

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2023 pour un montant de 275 425.58 €.

Le rapporteur propose **d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture	859 621.61 €	195 849.92 €
Reste à réaliser		- 275 425.58 €
Restes à recouvrer		+ 0.00 €
Besoin de financement :		- 79 575.66

Au budget primitif 2024, il sera, par conséquent, reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **780 045.95 €**
- Au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **195 849.92 €**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **79 575.66 €**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 21 VOIX POUR

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215904673-20240406-2024_03-BF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 06 Avril 2024
M. DETRAIT - Maire

